

CONTRIBUTION DE FRANCE URBAINE A LA PREPARATION DU DECONFINEMENT

AVRIL 2020

EDUCATION ET PETITE ENFANCE



FICHE N°3 – EDUCATION ET PETITE ENFANCE



Réouverture des écoles et des Etablissements d'accueil de jeunes enfants (EAJE)

La réouverture progressive des écoles et des crèches a été annoncée par le Chef de l'Etat pour le lundi 11 mai.

Il s'agit d'une responsabilité commune de l'Etat et des élus locaux de rendre possible un déconfinement progressif, géré collectivement et respectueux de la santé de tous.

Il est utile de préciser qu'il s'agit précisément d'une ouverture fortement élargie, puisque un certain nombre de nos écoles et nos EAJE sont restés ouverts pour les enfants dits « prioritaires » (enfants de soignants, de policiers nationaux et municipaux, de pompiers, de personnels de l'aide sociale à l'enfance, fonctionnaires des préfectures et des collectivités en charge de la continuité du service public, parfois enfants des personnels des commerces alimentaires).

Dans ce contexte qui dure depuis un mois, nous avons fortement appris de ces conditions. Si nous n'avons pas déploré un nombre inquiétant d'enfants, de parents ou d'adultes accueillants contaminés ou vecteurs de l'épidémie de COVID 19, il est légitime de faire état des conditions que nous préconisons pour l'augmentation du nombre d'enfants accueillis.

Cela nous conduit à ne pas créer d'alarme inutile et, pour autant, de maintenir ou de renforcer des moyens liés à la situation sanitaire et au déconfinement exigeants. Les maires continuent, en ce domaine comme en de nombreux autres tout au long de la crise, à assumer une position de complète responsabilité

Cette volonté ne peut s'inscrire autrement que dans une stratégie globale de déconfinement, nationale, sanitaires validée et concertée avec les élus des collectivités.

Le premier motif est d'ordre social. Il est légitime lorsque l'on sait que le repas « à la cantine » peut être essentiel pour certains enfants, que la capacité de soutien familial difficile, de faible accès au numérique ou de « perte » de lien avec certains élèves concerne plus encore les familles et les enfants en situation de précarité ainsi que les établissements des quartiers « prioritaires »

Le deuxième peut être d'ordre économique. Une reprise progressive du travail par les parents est un enjeu, qui justifie de connaître toutes les autres activités concernées par cette reprise et donc les futurs salariés dont les enfants devront être accueillis. Ainsi, il sera important de vérifier si les deux parents sont concernés (ou le parent dans le cas des familles monoparentales) et de gérer de manière prospective des groupes réduits et le respect des gestes barrière.

Ces objectifs peuvent être partiellement conjugués, en maintenant par ailleurs une capacité éducative à la maison qui peut se réaliser pour certains élèves grâce au suivi à distance et au numérique éducatif, ce qui permet de maintenir lors de la reprise des effectifs faibles

En tout état de cause, si la reprise de l'activité économique et, partant, la capacité des parents à ne plus être dans l'obligation de garder leurs enfants peut être un enjeu, celui-ci ne sera mis en œuvre qu'à la condition du respect de toutes les garanties sanitaires de sortie de confinement et notamment un avis favorable explicite du haut conseil scientifique, présidé par Jean-François Delfraissy ou à l'autorité sanitaire déléguée territorialement par ce conseil, ARS ou autre structure ayant pouvoir dans le domaine du COVID 19.

Il est également justifié d'attendre des employeurs une attention particulière aux parents d'enfants. Le télétravail reste souhaitable à de nombreux égards et les capacités accordées aux familles en matière de garde d'enfants ne sauront s'interrompre brutalement le 11 mai.

France urbaine, totalement impliqués depuis le début de la crise pour la santé des habitants des collectivités mais également responsables de la grande majorité des écoles et établissements d'accueil des jeunes enfants confirme son exigence d'être pleinement associés aux conditions de réouverture des établissements, à celles de la continuité pédagogique nationale et aux modalités d'ouverture des écoles et EAJE à compter du 11 mai.

1- L'enjeu sanitaire comme condition première – ses implications et déclinaisons de mise en œuvre.

La condition-cadre de tout le dispositif, qui sera commun à la Petite Enfance, au premier et au second degré de l'Education Nationale, consistera à avoir des lignes directrices claires et nationales relatives aux conditions sanitaires de réouverture.

Des exigences :

- Avis favorable de l'autorité sanitaire :
Les décisions d'ouverture ou d'augmentation du nombre de classes ou d'enfants accueillis seront subordonnées dans chaque région et, le cas échéant, à un échelon géographique moins étendu, à un avis favorable explicite du haut conseil scientifique, présidé par Jean-François Delfraissy ou à l'autorité sanitaire déléguée territorialement par ce conseil, ARS ou autre structure ayant pouvoir dans le domaine du COVID 19.
- Ménage et nettoyage des locaux :
Il est à souligner que le ménage et nettoyage des locaux est, dans toutes les circonstances, à la charge des collectivités territoriales. La capacité à assurer cette mission (et les moyens humains disponibles) pourra conditionner la capacité de réouverture de certains établissements.
- Protocole sanitaire national
Un protocole sanitaire national sera établi, afin de clarifier l'intervention de chaque collectivité, en évitant la surenchère et en indiquant clairement aux parents et enseignants, le processus suivi, validé par les autorités sanitaires.

- Enfants malades :
Au-delà de ce qui est prescrit par établissement concernant tout problème de santé, les autorités sanitaires auront établi des préconisations concernant la gestion des risques spécifiques au COVID 19 (enfants exposés ou malades, tests, infirmerie ou pièce de confinement ...)

Préconisations de mise en œuvre:

- Éléments préalables :
Les avis de l'autorité sanitaire seront rendus et communiqués aux maires ainsi qu'aux responsables d'établissements privés au plus tard quinze jours avant chaque ouverture ou extension de capacité, afin de la rendre possible dans des conditions optimales.

Devront être notamment précisées dans cet avis les conditions sanitaires d'ouverture, les gestes barrières des enfants et des personnels, la nécessité éventuelle d'équipements de protection, la capacité d'utilisations des espaces extérieurs, des lieux de restauration et des transports scolaires, les exigences de comportement des adultes accompagnants ...

- Préparation opérationnelle de l'ouverture des équipements :
Entre la date de l'avis favorable de l'autorité sanitaire et l'ouverture ou l'augmentation d'effectifs, se tiendront, sous la responsabilité conjointe du DASEN, du maire ou de leurs représentants des « réunions préalable à l'ouverture ». Seront associés pour les écoles les directeurs d'établissements ou les IEN, les responsables des accueils périscolaires, de la restauration.

Pour les EAJE et les crèches, ces préparations seront du ressort de la commune lorsqu'elle en est gestionnaire, des tutelles éventuelles pour les EAJE privés.

Seront précisés par l'éducation nationale au titre du temps scolaire, par la commune pour le temps périscolaire ou de restauration les conditions de sécurité sanitaire, les capacités en termes de locaux, salles, espaces et le nombre d'élèves ou d'enfants susceptible d'être accueilli et, le cas échéant, les élèves ou enfants prioritaires. Les autorités organisatrices des transports scolaires feront connaître leurs propres contraintes en ce domaine.

- Communication auprès des familles :
La confiance et la transparence sont plus que jamais indispensables en cette période. La situation de l'établissement : nombre d'enfants accueillis, globalement ainsi que par classe ou espace, conditions d'encadrement, situation sanitaire fera l'objet d'un affichage quotidien.

2- L'accueil sur temps scolaire – une responsabilité de l'Education Nationale.

Dans son adresse aux Français, le 13 avril dernier, le Président de la République a annoncé que: *"Les crèches, les écoles, puis les collèges et lycées seront rouverts progressivement à compter du 11 mai. C'est une priorité car la situation actuelle creuse des inégalités. Des règles de fonctionnement particulières seront aménagées dans ces établissements pour permettre d'accueillir les élèves."*

Le chef de l'Etat entend prioriser une vocation sociale à la réouverture des écoles. Les élèves les plus en rupture du système scolaire devraient ainsi pouvoir bénéficier d'un enseignement in situ avec deux objectifs: Ré-acculturation au milieu scolaire et rattrapage des enseignements non dispensés et non suivis à distance.

Pour gérer au mieux ces objectifs, nous préconisons :

- Des effectifs réduits :

Compte tenu des exigences gouvernementales concernant le maintien des mesures de distanciation et de réouverture progressive des écoles, une offre scolaire en effectifs réduits (1/3 ou 1/2) est selon nous la modalité la plus efficiente.

Dans le premier degré, une alternance des effectifs par demi-groupes matin / après-midi présenterait plusieurs avantages :

- Une régularité de la journée pour les enfants
- Une distanciation assurée
- Eventuellement en classes dédoublées REP et REP+ : la possibilité d'avoir une réelle continuité scolaire (12 enfants / groupe d'ores et déjà pré-existants)
- L'intégralité de l'effectif concerné par la reprise scolaire dès lors que les enseignants reprennent leur poste.

La mise en œuvre de cet enjeu, hors ouverture des sites périscolaires et de restauration scolaire, repose presque entièrement sur les moyens humains disponibles de l'Education nationale.

- Propreté et hygiène :

Chaque Ville aura pour mission d'assurer la désinfection des écoles avant la réouverture et d'assurer le ménage quotidien sur chaque site.

La mise en œuvre d'un protocole de nettoyage trop lourd à l'issue de la présence de chaque demi-groupe peut toutefois être limitée par les moyens humains que les Villes peuvent déployer sur le terrain.

L'édiction d'un protocole sanitaire national permettrait de clarifier l'intervention de chaque collectivité ou gestionnaire, en évitant la surenchère et indiquant clairement aux parents, enseignants et personnels le processus suivi, validé par les autorités sanitaires.

- Conditions sanitaires :

Il est apparu, lors de l'ouverture aux enfants des publics prioritaires que l'accueil par petites unités était la bonne mesure et que ceci exigeait des surfaces par enfant plus importantes que d'ordinaire, avec les exigences d'entretien qui y sont liées. C'est donc ce choix qui devra être maintenu.

- Préparation des accueils.

Compte tenu de la crise, eu égard à la diversité des adultes encadrant les enfants, une réunion d'équipe élargie sera organisée sous la responsabilité du chef (directeur) d'établissement au plus tard le vendredi précédant la semaine d'ouverture ou d'extension. Y seront associés tous les professionnels concernés par l'accueil des enfants

3- L'accueil sur temps périscolaire – une responsabilité des collectivités.

Sans nier l'enjeu social, si l'objectif réel du gouvernement est de favoriser la reprise économique, le seul temps scolaire n'est pas en mesure de répondre à la demande sociale. L'association des collectivités territoriales, en charge du périscolaire permettrait ainsi une prise en charge sur une amplitude horaire compatible avec le temps de travail.

Dans son allocution du 13 avril, le Chef de l'Etat a annoncé que: *"Le plus grand nombre de nos concitoyens sera autorisé à retourner travailler, afin de permettre à notre industrie de redémarrer."*

La reprise de l'économie française n'est possible que si la garde des enfants en bas âge est assurée par les EAJE et écoles. Cet objectif répond à une logique différente de l'enjeu social et fait reposer la responsabilité de son organisation sur la collectivité, en tant qu'autorité organisatrice des temps périscolaires. Doivent donc être pris en compte à ce titre :

- Le respect des garanties sanitaires :

L'ouverture du périscolaire ne pourra être mis en œuvre qu'à la condition du respect de toutes les garanties sanitaires de sortie de confinement

- Les retours d'expérience dans l'organisation des Pôles d'accueil pendant le confinement :

Compte tenu des effectifs dans les collectivités mobilisables le 11 mai (entre 50 et 70%, garde d'enfants, maladies chroniques, quatorzaine pour suspicion COVID), les municipalités pourront assurer des services minimums d'accueil à hauteur de 20% à 30% de nos capacités usuelles.

Tout d'abord, les services périscolaires et notamment la restauration scolaire sous-entendent une organisation qui s'accommode mal de règles de distanciation sociale (organisation des locaux, déploiement de transports scolaires, pédibus).

De plus, ces services nécessitent l'allocation de moyens humains massifs sur un temps très court. Autant d'incertitudes dans cette période de reprise de l'activité.

- Spécificité de la restauration scolaire :

La réouverture des écoles ne peut se faire sans nier la spécificité de la restauration scolaire. Si les salles de classes accueillent environ 25 d'élèves, une salle de restauration scolaire est dimensionnée pour une centaine d'élèves. Etant donné les contraintes sanitaires à assurer, les Villes devront a minima doubler le nombre de services en self ou à table.

L'Education Nationale devra prendre en compte cette donnée qui risque d'allonger significativement la pause méridienne.

Compte tenu des effectifs d'ATSEM, d'agents de restauration et d'encadrement pressentis, les collectivités pourront dimensionner un service minimum d'accueil (par exemple 7h30-18h45) à 20% ou 30% de sa capacité usuelle. Concernant les agents d'encadrement nécessaires à la surveillance des enfants sur la pause méridienne, il est à noter que qu'une partie significative des effectifs est constituée d'étudiants. La fin décrétée des années universitaires va conduire à une baisse significative du personnel disponible sur cette période.

- L'accroissement progressif des effectifs

En fonction de l'évolution de l'épidémie, de la réouverture des écoles et de la reprise économique, les collectivités pourront augmenter le nombre d'élèves et enfants accueillis de manière échelonnée et proportionnée, chaque semaine.

L'Etat (par son représentant local le Préfet) devra :

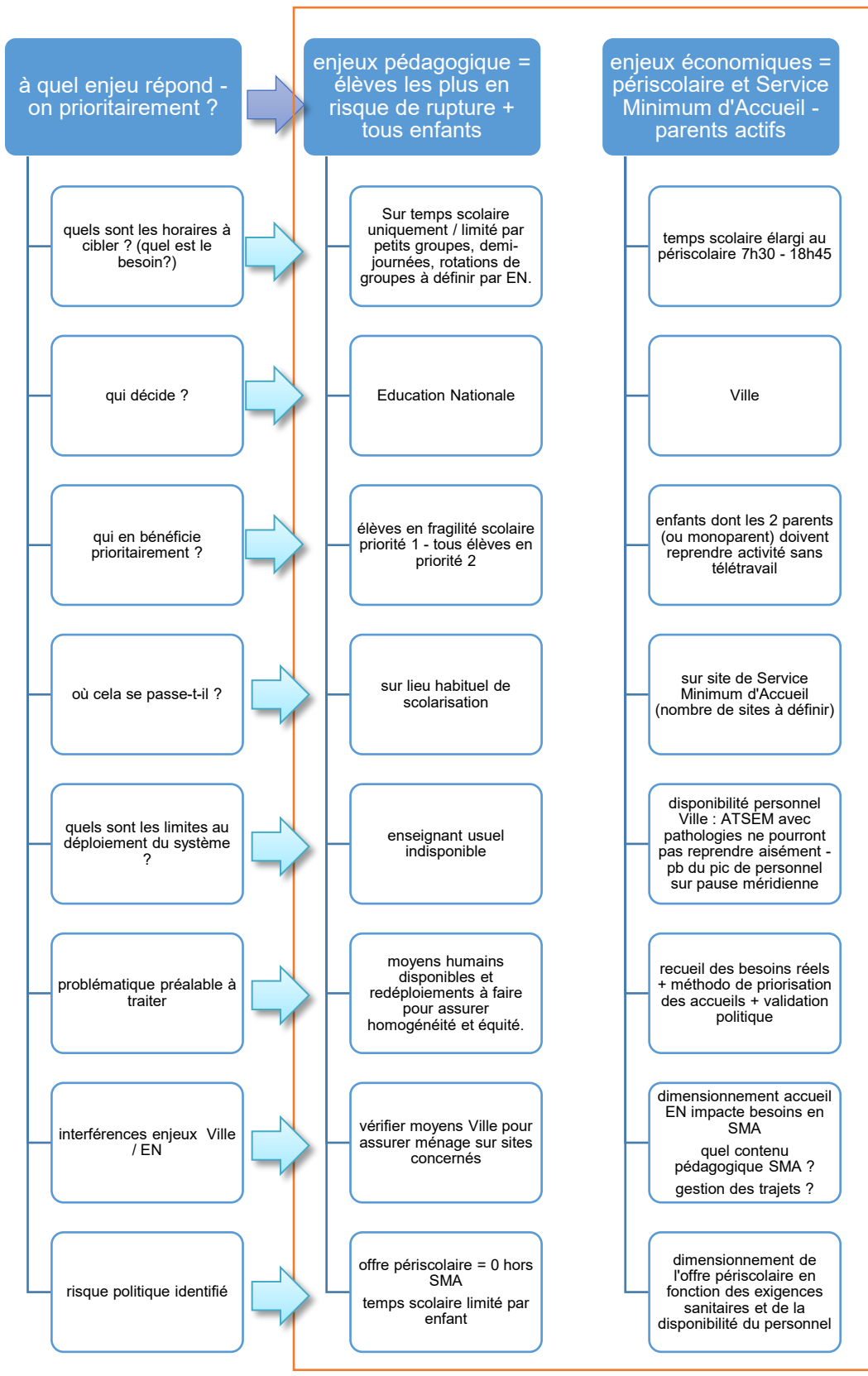
- Trancher, à l'instar de ce qui a été mis en œuvre pour la garde d'enfants de soignants, sur les critères de choix des élèves et enfants accueillis
- Edicter des recommandations / instructions nationales sur :
 - Les modalités de respect des mesures de distanciation à l'arrivée et départ des élèves et des enfants, ainsi que dans les cours d'écoles, les espaces d'accueil ...
 - La protection individuelle des enfants et des agents (masques...).
- Dans le cadre de la concertation demandée par les communes au Ministère de l'Education Nationale, les collectivités devront être associées à la réflexion sur l'ensemble de ces questions, au regard des implications opérationnelles engendrées.

- Financements CAF.

Les conditions de financements des accueils en EAJE ou en ALSH en effectif réduits, du fait de la crise ou de la réouverture progressive doivent être pris en compte dans les compensations financières, notamment de la part des CAF

- Agréments d'ouverture.

Les agréments ou extension d'agréments spécifiques, notamment pour les ALSH en complément de la journée scolaire, devront être accordés au titre des préconisations conformément à la répartition des conditions d'accueil des élèves et des enfants





22 rue Joubert 75009 Paris
+33(0)1 44 39 34 56
franceurbaine@franceurbaine.org

www.franceurbaine.org